



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion restreinte du Mercredi 6 novembre 2019

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées »

La Commission demande aux clubs de noter sur les courriers la division, la poule et le n° de match et d'adresser leur courriel pour U13 à competitions@gironde.fff.fr. Seuls les courriers envoyés par la messagerie officielle des clubs seront pris en compte.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

Les formalités d'avant match (licences joueurs, arbitres et dirigeants) sont à faire impérativement avant le début de la rencontre. En aucun cas un match ne peut se dérouler sans les licences (Art.141.5 et 6 des Règlements Généraux de la FFF).

LFNA

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|-----------------|-------|----------|-----------|--------|--|---------|
| 12 octobre 2019 | J | 21712989 | JSA/CPA 1 | 549491 | Feuille de match en retard (+15 jours) | 80€ |

Courriers

- **FC ECUREUILS MERIGNAC ARLAC (514831)** du 18 octobre 2019 : courriel concernant la jonglerie sur le match 21712945 contre ANDERNOS du 12 Octobre 2019. **La Commission prend note du résultat de l'appel.**



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

NIVEAU 1

Demande informations

CADAUJAC SC (500343) : La Commission constate l'absence de réponse du club de CADAUJAC et applique les tarifs et amendes 2019/2020 du district.

Feuilles de matchs non parvenues

3^{ème} rappel feuille de match du 12 octobre 2019

- Match 21713049 CREONNAIS FC 2/ G.FC RIVE DROITE 2 Poule C

Courriers

- SP.A.MERIGNACAIS (505679) du 22 octobre 2019 concernant les règlements pour la 2^{ème} et 3^{ème} phase. La Commission précise que le règlement pour la phase 2 est disponible sur le site dans « PRATIQUES-U13 » et a été envoyé au club le 31 octobre 2019.

Décisions administratives

- Match 21713049 CREONNAIS FC 2/ G.FC RIVE DROITE 2 Poule C
En l'absence de l'envoi de la feuille de match, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de CREONNAIS FC 2 et attribue le gain du match et la jonglerie à G.FC RIVE DROITE 2.
- Match 21713078 COTEAUX BOURGEOIS FC 1/ CUBNEZAIS FC 1 Poule E
La Commission n'ayant pas eu la feuille de jonglerie demandée au club de CUBNEZAIS attribue celui-ci à l'équipe de COTEAUX BOURGEOIS FC 1.

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|--------------------------------------|-------|----------------------|----------------|--------|---|------------|
| 12 octobre 2019 28 septembre 2019 | A | 21713019 21713013 | CADAUJAC SC1 | 500343 | Exercice de fonctions officielles par une personne suspendue ou non licenciée | 80€ |
| 5 octobre 2019 | E | 21713078 | CUBNEZAIS FC 1 | 553035 | Pas de réponse suite à une demande officielle du District (rapport, renseignements, etc.) | 20€ |
| 12 octobre 2019 | C | 21713049 | CREONNAIS FC 2 | 549494 | Feuille de match en retard (+15 jours) | 80€ |

***Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde**

NIVEAU 2

En considérant le nombre important de terrains fermés, la météo annoncée sur les prochains jours et le fait qu'il est impossible de reporter la journée 5 du brassage 1 de niveau 2, la commission afin d'assurer l'équité sportive, décide après avis favorable du Comité de Direction du District d'annuler dans sa globalité la journée du samedi 9 Novembre. Elle procédera l'établissement des brassages 2 partir des classements homologués à l'issue des quatre premières journées.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Engagements

- **C.MI FLOIRAC** (500045) du 24 octobre 2019 : courriel demandant l'engagement d'une troisième équipe en niveau 2. **La Commission prend note pour le brassage 2.**
- **ST. BLAYAIS** (505569) du 5 novembre 2019 : courriel demandant l'engagement d'une troisième équipe en niveau 2. **La Commission prend note pour le brassage 2.**

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|-------------------|-------|----------|---------------------|--------|---|---------|
| 21 septembre 2019 | 20 | 21957434 | ST EMILIONNAIS FC 3 | 580630 | Pas de réponse suite à une demande officielle du District (rapport, renseignements, etc.) | 20€ |
| 5 octobre 2019 | 13 | 21957319 | CENON US 3 | 511449 | Feuille de match en retard (+15 jours) | 80€ |

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

PITCH

Le site de GENISSAC ayant été reporté pour cause d'intempéries, il reste 2 équipes à qualifier.

QUALIFIES U13G PITCH POUR LE 2^{ème} TOUR

- 1- FCE MERIGNAC-ARLAC
- 2- ES BLANQUEFORT
- 3- FC LANGON
- 4- CA BEGLAIS
- 5- MAZERES ROAILLAN
- 6- SA MERIGNAC
- 7- ES AMBARESIENNE
- 8- ENT. BAZAS-SUD GIRONDE
- 9- COCARDE ST LAURENT
- 10- GJ CŒUR MEDOC
- 11- FC GIRONDINS DE BORDEAUX
- 12- FC LE BARP
- 13- FC ANDERNOS SPORT
- 14- FC ST MEDARD EN JALLES
- 15- US CENON
- 16- AS LE HAILLAN
- 17- FC BASSIN ARCACHON
- 18- STADE BLAYAIS
- 19- FC ST ANDRE DE CUBZAC
- 20- FCC CREONNAIS
- 21- CM FLOIRAC
- 22- AS BEAUTIRAN
- 23- FC DES GRAVES
- 24- STADE BORDELAIS ASPTT
- 25- G. FC RIVE DROITE
- 26- FC LIBOURNE
- 27- ST SEURIN JUNIOR
- 28- B.E.C.
- 29- RC BORDEAUX METROPÔLE



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

30- MEDOC ESTUAIRE

Courriers

- **CA GRIGNOLAIS (535014)** du 19 octobre 2019 concernant le forfait de son équipe par manque d'effectif.
La Commission prend note de l'absence de l'équipe.
- **SC CADAUJAC (500343)** du 19 octobre 2019 concernant le forfait de son équipe par manque d'effectif.
La Commission prend note de l'absence de l'équipe.

Décisions administratives

| Date | Poule | Match | EQUIPE | | Anomalies | *Tarifs |
|-----------------|-------|-------|---|--------------------------------------|---------------------------------------|---------|
| 19 octobre 2019 | Pitch | Pitch | AMBES YVRAC PUGNACAISE CASTELNAU | 513462 521259 544938 548390 | 1 ^{er} forfait – Non prévenu | 40€ |

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et effectif réduit